



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2014

Le neuf JUILLET deux mil quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mme FOLPINI, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, CHARETTE et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. SAPPEY et PASINI, Mme GARIN-NONON (ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014

Madame BAPTENDIER signale que les deux dossiers ajoutés à l'ordre du jour, au début de la séance, ainsi que le projet d'aménagement de parkings, rue des Pêcheurs, ne peuvent pas faire l'objet d'un vote. En effet, la mention de l'ordre du jour sur les convocations adressées aux conseillers municipaux revêt un caractère obligatoire ; les délibérations portant sur des questions non inscrites à l'ordre du jour sont illégales.

Monsieur le Maire précise que ces trois dossiers ont donc été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

- . Devis SOLIDOR – Ralentisseurs devant les deux voies d'entrée de l'Espace du Lac, d'un montant de 1.114, 71 euros HT.
- . Devis NEGOCYAL – Achat d'un véhicule PIAGGIO Porter, pour un montant de 14.070,00 euros HT.

PERSONNEL SAISONNIER

Sur proposition de Monsieur GRENIER, le Conseil Municipal décide de créer 8 emplois saisonniers, afin de maintenir le bon fonctionnement des services municipaux durant la période estivale, sur les grades suivants :

- . Adjoint Technique de 2^{ème} classe : 7 emplois affectés aux Services Techniques et répartis sur la période du 30 juin au 31 août 2014.
- . Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : 1 emploi affecté au Service Administratif durant le mois d'août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame JACQUIER informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme des rythmes scolaires et à un changement de poste de personnel, il serait souhaitable d'augmenter le temps de travail de deux postes d'Adjointes Techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, comme suit :

. 1 h 00 par jour à raison de 4 jours par semaine, soit 4 heures hebdomadaires en période scolaire, sur le poste à temps non complet 20,5/35^{ème}.

. 1 h 00 par jour à raison de 4 jours par semaine, soit 4 heures hebdomadaires en période scolaire, sur le poste à temps non complet 18/35^{ème}.

Monsieur Christian VULLIEZ souhaiterait connaître le coût de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Il est précisé que cette modification doit être validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Cette décision ne sera effective qu'après la réception de l'avis de la C.T.P.

PROJET D'AMENAGEMENT DE PARKINGS RUE DES PECHEURS

Monsieur le Maire expose l'intérêt de créer des places de stationnement, rue des Pêcheurs, à proximité du chef-lieu, de l'Espace du Lac et des plages.

Il présente trois projets d'aménagement :

. sur les parcelles n° AC 28 et 30 : 39 places, pour un montant estimatif de 74.310 euros HT,

. sur les parcelles n° AC 28 et 32 : 58 places, pour un montant estimatif de 85.120 euros HT,

. sur les parcelles n° AC 28, 30 et 32 : 79 places, pour un montant estimatif de 120.456 euros HT.

Il est précisé que l'estimation des travaux ne comprend pas le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public.

Monsieur GRENIER donne lecture de l'estimation des domaines concernant les dites parcelles. Il est précisé que cette estimation est valable une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 2 abstentions et 1 « contre », valide ce projet de création de places de stationnement, rue des Pêcheurs.

PREAU DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe que le rapport du bureau Études Structures & Béton Armé (ESBA), en date du 25 juillet 2011, recommandait des réparations urgentes sur le préau. Celles-ci ont été exécutées par les services techniques, la même année, la sablière a été remplacée et le pan de mur fendu démolit.

A ce jour, différentes solutions peuvent être envisagées :

. Demande d'un nouveau rapport pour connaître l'état actuel du bâtiment et les risques encourus,

. Prévoir une rénovation lourde,

. Démontage du bâtiment avec stockage et remontage sur l'éventuelle place du village.

Monsieur Hervé MOUTTON précise qu'il est contre la démolition de celui-ci.

Le Conseil Municipal demande qu'une proposition de prix relative au démontage et remontage soit présentée au prochain conseil.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2014, avait émis un accord de principe pour l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015, considérant qu'il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement pour la commune, le

montant des dotations de l'Etat diminuant. Par ailleurs, les communes voisines de Thonon et de Margencel ont déjà mis en place cette taxe.

Il propose les tarifs de taxation sur la somme des superficies au m² des différents types d'enseignes et dispositifs publicitaires, à savoir :

- . inférieure ou égale à 7 m² : gratuit
- . supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 15,20 € le m²
- . supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,40 € le m²
- . supérieure à 50 m² : 60,80 € le m²

Monsieur GRENIER précise qu'une rencontre avec Monsieur BERGER, Président de l'UCETAM, a eu lieu le 7 juillet dernier et qu'un calendrier a été rédigé avec les modalités d'application suivantes :

- Septembre 2014 : Position de la Commune lors de l'Assemblée Générale.
- Octobre : Information à chaque commerçant de la tarification et du calcul des m² taxés.
- Janvier 2015 : Rappel du dépôt de la déclaration au plus tard le 30 mars 2015.
- Avril : Contrôle des déclarations et établissement de la facturation.
- Juin : Envoi des factures entre le 15 et le 30.
- Juillet : Paiement 30 jours à réception de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 « contre » et 3 abstentions, confirme sa décision d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il fixe les tarifs tels que proposés ci-dessus.

ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU HALL SPORTIF. INDEMNITES DUES AU CABINET DUJOL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait décidé de ne pas donner suite au projet de construction d'un hall sportif.

Il présente le décompte proposé par l'Atelier DUJOL ARCHITECTURE, suite à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 6.165,86 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant proposé et autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à l'Atelier DUJOL (4.368,12 €), au Bureau PLANTIER, BET Structures (610,32 €) et au Cabinet TECH'TRA, BET Huides (1.187,42 €). Il demande que ce dossier soit soldé et définitivement classé.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVOYANCE DE LA DELIQUANCE (C.I.S.P.D.)

Monsieur le Maire expose que, depuis 2002, V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D.). L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et, si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €, se décomposant comme suit :

- Salaires et charges du juriste 17 000 €
- Salaires et charges du psychologue 12 000 €
- Frais de mission 3 500 €
- Frais de structure 1 500 €

V.I.A. 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35 % du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré, pour chaque commune signataire, au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

COMMUNES	HABITANTS	PARTICIPATION EN €
ALLINGES	4 215	671,36
ANTHY-SUR-LEMAN	2 072	330,02
EVIAN-LES-BAINS	8 625	1 373,77
FESSY	799	127,26
LOISIN	1 452	231,27
MARGENCEL	1 965	312,98
MARIN	1 709	272,21
MASSONGY	1 534	244,33
MORZINE	2 978	474,33
NEUVECELLE	2 735	435,63
PUBLIER	6 470	1 030,53
SCIEZ	5 496	875,39
THONON-LES-BAINS	35 290	5 620,92
TOTAL	75 340	12 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'allouer à l'Association VIA 74, pour l'année 2014, une subvention de 330,02 euros, correspondant à 0,1593€ par habitant.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Madame JACQUIER informe le Conseil Municipal que la prévention routière intervient dans les écoles pour lutter contre l'insécurité routière en Haute-Savoie et précise que le coût moyen d'une journée d'éducation routière dans une école est de 120,00 €. Or, aucune intervention n'a eu lieu, cette année, à l'école d'ANTHY.

Après débat, le Conseil Municipal décide qu'aucune subvention ne sera versée, pour cette année, et propose que les interventions soient directement facturées à la Commune.

AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente l'aménagement de la partie professionnelle du nouveau self et propose les équipements suivants :

- . Table d'accueil (distribution plateau, pain, couverts, verres)
- . Meuble réfrigéré pour les entrées et desserts
- . Bain-marie à air pour les plats chauds
- . Table de desserte pour le débarrassage des plateaux par les enfants

Il présente l'offre de la Société BOS EQUIPEMENT pour un montant de 14.000,00 euros HT et précise que l'ensemble de ces équipements est entièrement mobile.

Seul un devis est présenté, celui-ci étant le moins cher.

Le Conseil Municipal approuve cette offre, à l'unanimité, et autorise le Maire à passer commande afin que l'équipement soit installé pour la rentrée scolaire prochaine.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que le site internet actuel est obsolète et n'a reçu aucune mise à jour étant donné qu'il n'y avait pas de contrat de maintenance. De plus, le personnel de la mairie n'a pas été formé à l'utilisation de ce site.

Il a été fait le choix de se tourner vers un nouveau prestataire et deux options se présentent, à savoir :

- . Un site clé en main entièrement réalisé par un prestataire pour un coût important, des devis entre 6500 et 13500 € auquel il faut ajouter un forfait hébergement/abonnement et une mise à jour annuelle de 850 et 1500 €,
- . Un site à finaliser par l'utilisateur avec un CMS WORDPRESS, système de gestion de contenu permettant une mise à jour rapide et dynamique des tous les contenus multi médias avec une grande souplesse d'utilisation.

Il précise que la dernière option est beaucoup moins onéreuse à l'achat et en termes de maintenance.

Le Conseil Municipal, après discussions, décide de retenir la proposition de l'Entreprise DATALP, d'un montant allant de 570 € et 760 €, avec une mise à jour permanente pour un abonnement de 300 € par an.

INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire propose d'installer des panneaux d'affichage électronique sur la Commune. Après étude de plusieurs possibilités, le choix est le suivant :

- . Installation de trois panneaux (un à chaque entrée de la Commune et un au centre du village),
- . Contrat de location/maintenance avec garantie de matériel et suivi de fonctionnement,
- . Conception technique avec affichage monochrome sur une surface d'environ 1,50 m2.

Monsieur VULLIEZ demande si ces panneaux diffuseront également de la publicité. Monsieur FAVRE-VICTOIRE indique que cette option peut être envisagée. Il précise également que le coût mensuel s'élève à 280,00 euros par panneau, soit un montant annuel de 10.080,00 euros.

Madame BAPTENDIER demande si l'activité municipale justifie de telles installations et précise que ces dépenses sont peut-être disproportionnées par rapport à la Commune.

Elle signale, à ce propos, d'un panneau d'affichage a été implanté en travers du chemin piétonnier de la route de la Croisée. Monsieur BAUR précise qu'il a été demandé à l'installateur de le déplacer.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de demander des devis aux trois opérateurs retenus.

FORMATION MUSICALE. CONVENTION AVEC L'ENSEMBLE MUSICAL DE SCIEZ

Madame JACQUIER expose la situation actuelle de la Batterie-Fanfare. Dans le but d'aider celle-ci à se maintenir, il est proposé un partenariat avec l'Ensemble Musical de Sciez.

Ce partenariat ne pourra être validé qu'à la condition de l'inscription de quatre élèves minimum, sachant qu'un coût annuel pour un élève s'élève à environ 1280,00 euros.

A titre indicatif, un parent souhaitant inscrire son enfant devra verser 471,00 euros à l'école de musique ; la subvention de la commune serait donc de 809,00 euros par enfant.

Après discussions, le Conseil Municipal souhaitant apporter son aide à la Batterie-Fanfare, donne son accord de principe en tenant compte des conditions.

LOCATION DE L'ESPACE DU LAC A L'AUMONERIE LA RENCONTRE. TARIF

Monsieur le Maire présente la demande de réservation de l'Espace du Lac déposée par l'Aumônerie La Rencontre pour leur traditionnel repas qui aura lieu le samedi 31 janvier 2015. Celle-ci souhaiterait également bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande de location à un tarif préférentiel et propose le même tarif que les associations de la Commune, soit 90,00 euros.

FOOTBALL-CLUBS D'ANTHY ET MARGENCEL. EMBAUCHE D'UN EMPLOI-JEUNE. PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé que les clubs de football d'ANTHY et MARGENCEL envisagent l'embauche d'un emploi-jeune.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et a pour but l'examen d'éducateur sportif. Au sein du club, le jeune recevra une formation sportive, mais également administrative.

Le pôle de formation SPORT LEMAN procède aux sélections des jeunes, au mois de juin. Il propose alors des candidats aux clubs intéressés.

Le coût total de la formation s'élève à 12.000 euros. Une subvention de 3.000 euros pourrait être accordée. Le solde, soit 9.000 euros, serait alors réparti entre les communes et les clubs d'Anthy et de Margencel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'embauche d'un emploi-jeune au sein de l'Entente Anthy-Margencel, et accepte de participer à hauteur de 2.250 euros.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

- . parcelle n° AB 107 – 41, rue des Recorts,
- . parcelle n° AB 182 (partie) – 6, route des Balises,
- . parcelles n° AE 282, 283, 284 et 285 – « L'Amphion »,
- . parcelle n° AH 203 – « Les Fossaux »,
- . parcelles n° AC 28 et 32 – « Les Recorts ».

Le projet d'aménagement de parkings, rue des Pêcheurs, ayant été adopté, Monsieur MUNOZ propose de préempter les parcelles n° AC 28 et 32, au lieudit « Les Recorts », suivant l'estimation du service des domaines, afin de négocier, avec le promoteur, un accès sur la partie basse de ces parcelles, sur une largeur de 5 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 « contre » et 3 abstentions, décide d'exercer son droit de préemption sur les parcelles AC 28 et 32 « Les Recorts ».

RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des trois recours inscrits auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, à savoir :

- . Commune d'Anthy/Association des Citoyens d'Anthy,
- . Commune d'Anthy/MICHOUD Michelle,
- . Commune d'Anthy/DUBORGEL Mireille.

Sur conseil de Maître LEVANTI et dans le cadre des recours déposés par l'Association des Citoyens d'Anthy et Madame Mireille DUBORGEL, en décembre 2013, il serait souhaitable que la Commune prenne position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour ester en justice dans le cadre de ces deux procédures et désigne Maître LEVANTI pour défendre la Commune.

CREATION D'UN COMITE DE GESTION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de créer un comité qui aurait pour fonction la gestion des salles communales.

Après concertation, le comité de gestion sera constitué de :

- . M. Jean-Louis BAUR
- . Mme Jennifer JACQUIER
- . Mme Céline MARTIN

Il est précisé que de nouveaux membres pourront rejoindre le comité de gestion, tout au long du mandat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS

Monsieur le Maire présente le projet de Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais (P.L.H.) et précise que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat en novembre 2007, pour une durée de 6 ans.

Afin de poursuivre les actions, ainsi que la dynamique de développement du logement social engagée, les élus de la C.C.B.C. ont lancé, fin 2012, une étude pour élaborer un second P.L.H.. Il est prévu, de 2014 à 2020, la construction de 33 logements sur ANTHY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le second Programme Local de l'Habitat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame BAPTENDIER demande où en est le dossier d'avancement de la rue des Écoles et souhaite connaître s'il y a un délai à tenir quant aux travaux envisagés. Monsieur BAUR précise que ce dossier n'a pas évolué, compte tenu des nombreux autres sujets à traiter.
- Monsieur MOUTTON demande comment faut-il faire pour accéder aux Bois d'Anthy, un cadenas étant installé sur la barrière y accédant.
- Monsieur MUNOZ précise que les dossiers d'urbanisme seront traités par la C.C.B.C. à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Madame MARTIN précise que la sortie des mères de famille aura bien lieu en décembre et demande des volontaires pour le repas des aînés du 18 octobre prochain.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au 27 août, 24 septembre, 29 octobre et 26 novembre.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.